

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 413

Adopté par la résolution numéro 22-02-2259

Modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le conseil de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU que ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* » ;

ATTENDU que, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 338 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques a été adopté le 2 août 2021 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie à la séance régulière du Conseil municipal le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement numéro 413 a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 413, modifiant le règlement 338 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'Article 2 est modifié pour faire référence au dernier règlement en vigueur de la MRC, ainsi qu'au nouvel article en cause et se lit désormais comme suit :

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement no. 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire, selon le tableau de l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

Toute demande de vidange supplémentaire doit être adressée, soit au bureau municipal (aux heures d'ouverture du bureau), soit en ligne au fossesarthabaska.ca .

ARTICLE 4

L'article 7 est abrogé et remplacé par l'article 7 suivant :

ARTICLE 7

Toute vidange d'urgence qui ne peut être cédulée dans une semaine planifiée et décrite à l'annexe 2 pourra être réalisée par un entrepreneur indépendant au frais du propriétaire ou de l'occupant. Cette démarche doit être faite par le propriétaire ou l'occupant qui doit ensuite faire parvenir une preuve de vidange (copie de facture) à la Municipalité.

ARTICLE 5

L'annexe 1, suivant l'article 11 du règlement numéro 338 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 suivante :

ANNEXE 1 – COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES			
DESCRIPTION		TARIF (prix unitaire)	REMARQUES
Vidange obligatoire planifiée (aux 2 ans ou aux 4 ans, selon le cas)	Vidange sélective première fosse	138 \$	
	Vidange sélective deuxième fosse	87 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	175 \$	

	Vidange complète deuxième fosse	108 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
Vidange d'urgence planifiée en haute saison (voir annexe 2)	Vidange sélective supplémentaire lors d'une semaine planifiée	189 \$	Voir annexe 2
	Vidange sélective supplémentaire d'une deuxième fosse lors d'une semaine planifiée	114 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2
Vidange d'urgence planifiée en basse saison (voir annexe 2)	Vidange complète supplémentaire lors d'une semaine planifiée	205 \$	Voir annexe 2
	Vidange complète supplémentaire d'une deuxième fosse lors d'une semaine planifiée	123 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2
Coûts additionnels au prix en vigueur	Fosse inaccessible pour la vidange	53 \$	
	Si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes	27 \$	Par mètre cube supplémentaire
	Tuyau déployé de 45 mètres et plus	95 \$	

ARTICLE 6

L'annexe 2, suivant l'annexe 2, est abrogée et remplacée par l'annexe suivante

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES	
Les semaines planifiées basse saison	Du 3 au 7 janvier 2022
	Du 24 au 28 janvier 2022
	Du 14 au 18 février 2022
	Du 7 au 11 mars 2022
	Du 28 mars au 1 ^{er} avril 2022
	Du 18 au 22 avril 2022
Les semaines planifiées haute saison	Du 2 au 6 mai 2022
	Du 9 au 13 mai 2022
	Du 30 mai au 3 juin 2022
	Du 20 au 24 juin 2022
	Du 11 au 15 juillet 2022
	Du 1 ^{er} au 5 août 2022
	Du 22 au 26 août 2022
Les semaines planifiées haute saison	Du 12 au 16 septembre 2022
	Du 3 au 7 octobre 2022
	Du 24 au 28 octobre 2022
Les semaines planifiées basse saison	Du 14 au 18 novembre 2022
	Du 5 au 9 décembre 2022

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Claire Rioux, Mairesse

Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion	10 janvier 2022
Dépôt au Conseil du projet de règlement	10 janvier 2022
Adoption du règlement	7 février 2022
Avis public et entrée en vigueur	8 février 2022